

11 Mai 2023

Séminaire des délégués
départementaux JSP

Maison des Sapeurs
Pompiers de France

Les Assurances
pour les JSP et
leurs
associations

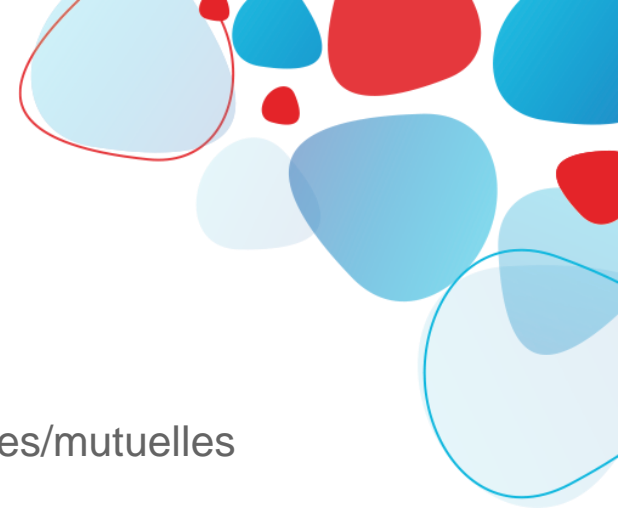
Contrat Fédéral Associatif

SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE

CFA Contrat
d'assurance FNSPF

CFA Plus: Options





Champs d'intervention et complémentarités:

- **Activités associatives SP:** en complément des assurances/mutuelles personnelles.
- **Service Commandé:** en complément des obligations de couvertures et assurances du SDIS.

Les bénéficiaires:

- **Personnes morales :** les associations pompiers
- **Personnes physiques adhérentes :** SPP, SPV, PATS, Vétérans et JSP
- **Invités et Bénévoles :** personnes non adhérentes à l'association

Rappel sur les activités associatives

Toute activité à caractère récréatif, sportif ou social qui dépend directement d'une participation active au sein d'une association SP.

Exemples:

- Loto, Sainte Barbe, Téléthon, calendriers, participation bénévole aux sessions de secourisme pour le public
- Écoles et sections de JSP
- Bal et repas
- Course VTT, pétanque...
- Concours et manifestations sportives en amateur
- Congrès départemental, régional et national
- Séjours

CFA et CFA Plus

CFA

SOCLE FEDERAL

	Activités associatives	Service Commandé
RC dont RC dirigeants	X	-
SANTE	X	-
PREVOYANCE		
Incapacité	X	-
Invalidité	X	-
Décès	X	-
Obsèques	X	-
Protection Juridique	X	-
Invités et bénévoles	X	-
Assistance aux personnes	X	

SOCLE NATIONAL COMMUN

Contrat Fédéral
Associatif
SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE

CFA PLUS

OPTIONS UDSP

SANTE	-	option
PREVOYANCE		
Incapacité	-	option
Invalidité	option	option
Décès	option	option
Frais funéraires	-	option
AUTO	option	option
Capital décès SPF	option	
Dommages aux Biens	option	-

Contrat Fédéral
Associatif
SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE



Nouveauté Service SERENICARE: Accompagnement au décès. Inclus dans le CFA.



Le Contrat Fédéral Associatif: Zoom sur les JSP

Responsabilité Civile

Responsabilité Civile Générale	
Dommmages matériels et immatériels (y compris intoxications alimentaires)	8 000 000 €
Dommmages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 €
Atteintes accidentelles à l'environnement	1 500 000 €
Produits livrés par sinistre et par année d'assurance	600 000 €
Locaux occasionnels d'activité	1 000 000 €
Vestiaires organisés	2 000 €
Dommmages aux biens confiés	5 000 €
Défense pénale et recours	16 000 €
Responsabilité civile personnelle des dirigeants	350 000 €
Responsabilité civile employeur	1 500 000 €

Cas pratique :

« Nous organisons avec la section JSP un rassemblement de tous les jeunes et leurs familles dans une salle des fêtes. Le Maire nous réclame une attestation de responsabilité civile afin de s'assurer de notre couverture. »

En cas de dégradation des locaux dont la section pourrait être reconnue responsable, le CFA pourra intervenir pour réparer les dommages.

Les attestations de RC annuelles vous sont transmises chaque année par la MNSPF.

Assurance de personnes

Activités associatives JSP

SANTÉ

Frais soins	300 % TRSS
Dépassements	1 500 € dont Chiropractie/Etiopathie/Ostéopathie
Dentaire	50 IHO/dent (629 €)
Optique	50 IHO (629 €)
Autres prothèses	50 IHO (629 €)
Hospitalisation	4 IHO/j du 4ème au 365ème jour (50,32 €/jour)
Assistance à personne	Frais de recherche, secours, rapatriement = 1 980€

- **Cas pratique :**

« Je suis JSP, je participe à une sortie ludique avec ma section. Lors d'une chute je me casse une dent. Je dois faire réparer ma dent. »

L'assurance maladie rembourse sa partie, la mutuelle de mes parents la sienne et il y a un reste à charge de 300 €.

L'accident s'étant produit lors d'une activité associative JSP, les 300€ sont pris en charge par le Contrat d'assurance de la FNSPF.

* IHO = valeur en vigueur au jour du sinistre



Assurance de personnes

Activités associatives

Objectif : indemniser le Reste A Charge

Quels sont les pièces permettant d'identifier le reste à charge en santé ?

- Décomptes Sécurité Sociale ou Régime Obligatoire,
- Décomptes complémentaire santé, à défaut une attestation sur l'honneur d'absence de contrat complémentaire santé,
- Photocopie de la facture acquittée s'il y a lieu,
- le cas échéant la copie de l'ordonnance,
- Original de la facture acquittée d'ostéopathie, étio-pathie, chiropractie,
- Bulletin d'hospitalisation précisant les dates d'entrée et de sorties

* IHO = valeur en vigueur au jour du sinistre

Assurance de personnes

Activités associatives JSP

PREVOYANCE

Frais remise à niveau scolaire	3 IHO/j maxi 1 an (50,32 €/jour)
Invalidité Invalidité totale (à partir de 66 %) Invalidité partielle (franchise 10 %)	3 500 IHO (44 030 €) % du taux d'invalidité
Décès	Capital base 800 IHO (10 064 €)
Majoration décès	+50% conjoint et +25% par enfant à charge
Frais funéraires	400 IHO (5 032 €)

- **Cas pratique :**

« à la suite d'un accident lors d'une manœuvre JSP, je suis hospitalisé plusieurs semaines et je rate des cours. Une indemnité journalière pourra m'être versée par le contrat d'assurance de la FNSPF si je dois prendre des cours de remise à niveau scolaire auprès d'un organisme agréé à hauteur de 50,32 €/jour. »

* IHO = valeur en vigueur au jour du sinistre

Protection Juridique

Protection Juridique

Information juridique par téléphone

Informations juridique et pratiques sur la législation, avis préventif pour éviter un litige

Assistance juridique

Accompagnement par un juriste pour aider à comprendre et résoudre la difficulté rencontrée

Prise en charge des frais de justice

Honoraires d'avocat, frais de procédure (expertise judiciaire, frais d'assignation et de signification, frais d'avoué, frais d'huissier) à l'exclusion notamment :

- Des sommes auxquelles l'association peut être condamnée
- Des sommes réglées en exécution d'une transaction amiable
- Des frais engagés sans accord préalable de l'assureur

Niveau de garantie : à concurrence de 25 000 € TTC / litige et / an

Objet de la garantie :

Couvrir l'association en cas de litiges avec d'autres personnes (fournisseurs, prestataires, administrations, employés...)

Litiges garantis :

- Vie et fonctionnement de l'association
- Activités associatives
- Fiscalité de l'association
- Droit du travail

Ce qui n'est pas couvert :

- Litiges entre membres
- Litiges relatifs au recouvrement de créances, y compris les cotisations
- Litiges relatifs à des dons
- Litiges relatifs au fonctionnement interne de l'association (AG...)

Garantie individuelle accidents corporels pour les Invités et Bénévoles

Invités & bénévoles

Frais de soins (médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitalisation, prothèses, optique, transport)	5 000 €
Invalidité 5 à 65%	% du taux d'invalidité * 40 000 €
Invalidité 66% et plus	40 000 €
Décès	10 000 €

Objet de la garantie :

Indemnisation des accidents corporels subis par un invité ou un bénévole non adhérent de l'association, survenant dans le cadre des activités organisées par l'association et sans que la responsabilité de l'association soit engagée.

Personnes assurées :

Bénévoles et invités de l'association, qui participent aux activités organisées par celle-ci.

Fonctionnement :

Pas de déclaration au préalable ni d'obligation de fourniture d'une liste nominative

Cas pratique : « Nous comptons parmi nos bénévoles à la section des parents de JSP. Au cours d'une activité JSP l'un d'entre eux se blesse ».

En complément de ses assurances personnelles, le CFA pourra intervenir sur ses frais de soins restant à sa charge.

Assistance aux personnes

Assistance aux bénéficiaires blessés ou malades	
Rapatriement sanitaire au domicile du patient ou dans un hôpital adapté proche de son domicile	Prise en charge
Transport aller/retour d'un proche et hébergement du malade et du proche lorsque le malade n'est pas transportable	50 € / jour (maxi 7 jours)
Recherche et expédition de médicaments, prothèses, lunettes, lentilles de contact et appareillages médicaux	Prise en charge
Frais de secours et de recherche	
Frais de secours (hors compétitions sportives) <ul style="list-style-type: none">• En France, prise en charge s'ils sont liés à la pratique du ski alpin ou de fond, sur le domaine skiable autorisé• A l'étranger, prise en charge qu'ils soient liés ou non à la pratique du ski	
Frais de recherche A l'étranger en cas de disparition du bénéficiaire, prise en charge à concurrence de 15 000 € des frais de recherche engagés par les services de secours habilités	
Assistance en cas de décès	
Décès d'un bénéficiaire en déplacement : transport du corps jusqu'au lieu des obsèques ou inhumation en France	Prise en charge
Décès d'un conjoint, d'un descendant ou ascendant en ligne directe, d'une frère ou d'une sœur : acheminement des bénéficiaires sur le lieu d'obsèques ou d'inhumation	Prise en charge
Garanties complémentaires	
En cas de vol, perte ou destruction de documents bancaires, d'identité ou titres de transport	Avance de fonds
En cas d'évènement affectant gravement un groupe en déplacement dont la personne morales est responsable : l'acheminement d'une accompagnateur mandaté jusqu'au lieu de résidence du groupe	Prise en charge
Dépense découlant de difficultés graves et de caractère imprévu	Avance de fonds

Assistance aux personnes

Objet de la garantie : service d'assistance aux personnes dans le cadre des Activités associatives

Principaux bénéficiaires :

- la personne morale sociétaire, dans le cadre d'une activité assurée,
- les représentants légaux ou statutaires, le personnel salarié ou bénévole, permanent ou occasionnel de la personne morale assurée, dans le cadre de leurs fonctions d'organisateur, d'accompagnateur ou d'animateur du séjour, du voyage ou des activités assurées
- toute personne participant aux activités organisées par la personne morale assurée

Territorialité :

- en France, quels que soient la durée et le motif du déplacement
- à l'étranger, notamment à l'occasion d'un déplacement à but touristique, ou humanitaire, d'une durée pouvant aller jusqu'à 1 an

Numéro unique : 05 49 34 83 38

Référence à communiquer : M280638R

Cas pratique :

« Lors d'un séjour en Espagne organisé par la section, un JSP se blesse et est hospitalisé dans un hôpital local. Non transportable, il doit rester hospitalisé au-delà de la date initialement prévue pour son retour. »

L'assistance du CFA lui permettra d'organiser l'hébergement sur place d'un parent en attendant le transport sanitaire et participera aux frais induits.

Le rapatriement sera également organisé.

AIDE À L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

- Envoi sous 2 heures de plusieurs devis d'agences funéraires locales
- Mise en relation avec l'agence retenue (prise de rendez-vous, brief de l'agence pour un accueil personnalisé)
- Publication avis de décès
- Création d'un espace hommages digital



Service disponible 24/24 7jours/7 au **0 806 079 559**

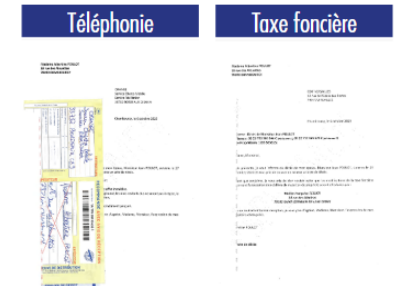
Merci de préciser qu'il s'agit d'un **pompier**

PRISE EN CHARGE DES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

- Entretien d'évaluation de la situation et d'information sur les droits
- Envoi sous 48h de l'ensemble des courriers et des CERFA à adresser aux différentes administrations (prêts à être signés et à être expédiés)
- Assistance par un conseiller dédié pendant 6 mois

Service disponible 24/24 7jours/7 au **0 806 079 559**

Merci de préciser qu'il s'agit d'un **pompier**



ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

- Jusqu'à 5 rendez-vous téléphonique avec un psychologue clinicien
- Orientation vers un praticien en ville si nécessaire

Service disponible 24/24 7jours/7 au **01 45 16 87 49**

en précisant le code **GGVIE-2100022680**



Contrat Fédéral
Associatif
SAPEURS - POMPIERS
DE FRANCE

Options au choix souscrites par votre
Union

Contrat Fédéral Associatif Plus

...options

	Activités associatives	Service Commandé	
OPTIONS	SANTE	-	option
	PREVOYANCE Incapacité Invalidité Décès Frais Funéraires	option option -	option option option option
	AUTO	option	option
	Capital décès SPF	option	
	Dommages aux Biens	option	-

Options CFA Plus pouvant être souscrites pour les JSP

ZOOM Option CFA Plus AUTOMOBILE

Activités associatives et/ou service commandé (SPP,SPV, PATS et/ou JSP)

AUTO	Frais de réparations	3 options possibles: 1 500 € / 3 000 € / 4 500 €
	Contenu du véhicule	Idem montant frais de réparations
	Bonus/malus	forfait de 450 €
	Franchise	dans la limite de 450 €
	Immobilisation (expert)	30€/ jour – maxi 10 jours

Objet de la garantie :

Garantir les conséquences pécuniaires des dommages subis par un véhicule terrestre à moteur (2 à 4 roues), en circulation ou à l'arrêt, en complément de l'assurance principale.

Personnes assurées :

Les membres adhérents de l'association



Véhicule terrestre à moteur : véhicule automoteur destiné à circuler sur le sol et qui peut être actionné par une force mécanique sans être lié à une voie ferrée, ainsi que certaines remorques même non attelées (engin circulant sur le sol – mû par une force motrice – destiné au transport de personne)

Contrat Fédéral Associatif Plus

... Options en détail

Véhicules couverts

- Véhicule privé de l'assuré (y compris leasing)
- Véhicule du conjoint, du concubin, des parents (vivant sous son toit)
- Véhicule de l'employeur privé de l'assuré à l'exception de ceux appartenant aux collectivités et administrations

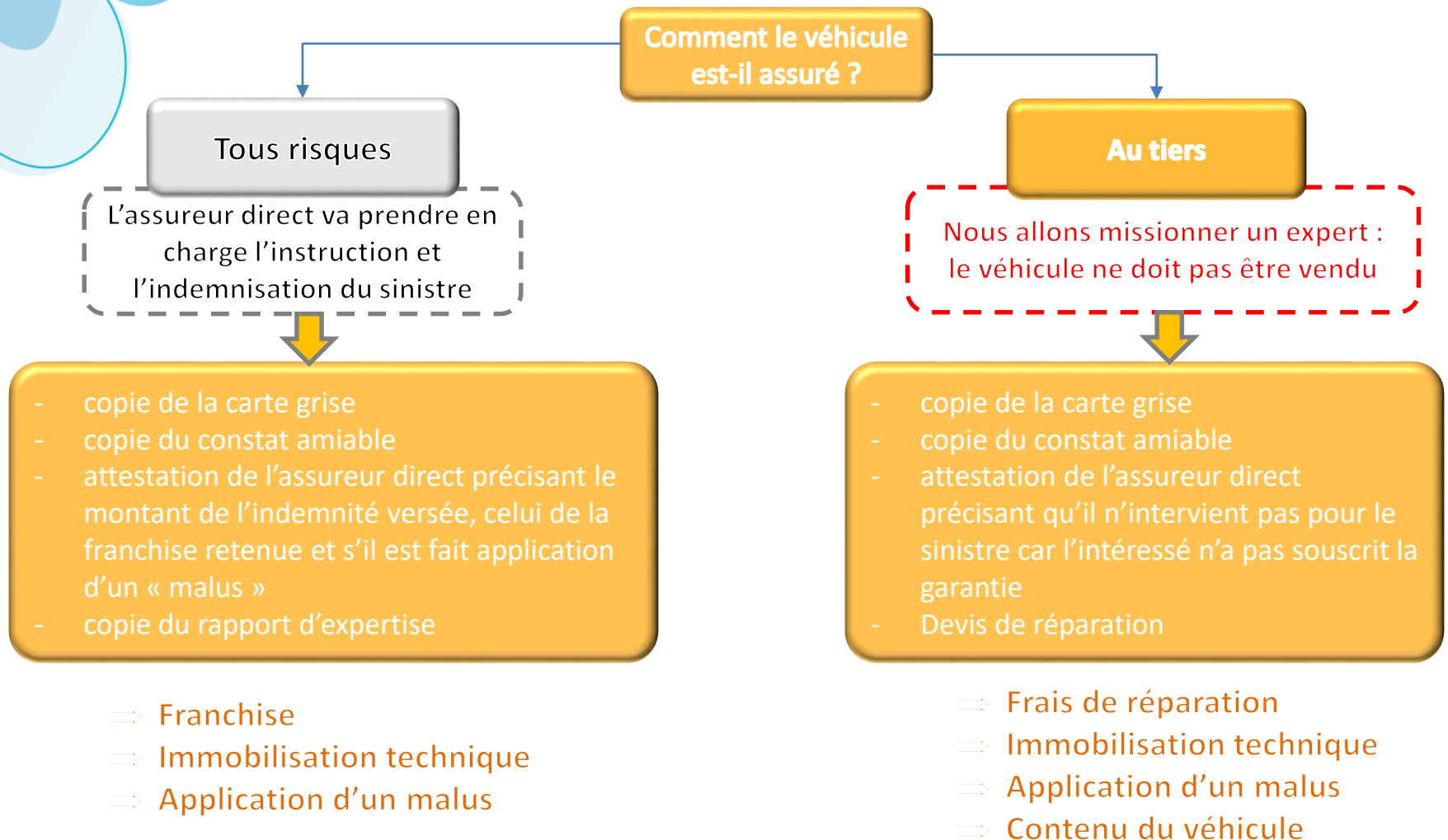
Principaux événements couverts

Frais de réparation des dommages subis par le véhicule terrestre à moteur, assuré du fait :

- d'un accident de la circulation
- d'un incendie ou d'une explosion
- d'un bris de glace
- d'un vol ou de sa tentative
- de vandalisme
- d'une tempête ou de la grêle
- d'une inondation
- d'une catastrophe naturelle

Contrat Fédéral Associatif Plus

... Options en détail



La déclaration de sinistre

Contrat Fédéral
Associatif
SAPEURS • POMPIERS
DE FRANCE



DÉCLARATION DE SINISTRE

À TRANSMETTRE DANS LES 15 JOURS À L'UDSP

Informations concernant la victime

Nom : Prénom :

Date de naissance : __/__/____

Adresse :

CP : Ville :

Tél. Portable : __/__/____ Tél. Domicile : __/__/____

E-mail :

SPV SPP PATS JSP Vétéran -75 ans Vétéran +75 ans

Autres (à préciser).....

Salarié Prof. libérale Artisan Commerçant Agriculteur

Fonctionnaire Militaire Chômeur Etudiant Autres (à préciser)

Nom de l'employeur :

Informations concernant l'accident

Hors Service Commandé Service Commandé Date : __/__/____

Conditions dans lesquelles s'est produit l'accident :

.....

.....

Arrêt de travail : Oui Non

Hospitalisation supérieure à 3 jours Oui Non

Accident causé par un tiers : Oui (remplir le verso de ce document) Non

Votre véhicule est assuré : Tous risques Tiers

Je soussigné.....
exerçant les fonctions de,
certifie exactes les informations déclarées ci-dessus.

Vu par,
président(e) de l'UDSP ou par délégation

Accidentologie JSP: quelques chiffres

Evolution du nombre de dossiers déclarés



Les indemnisation les plus fréquentes concernent des dépassement d'honoraires ou frais pharmaceutiques, et du bris de lunettes.

POINTS ESSENTIELS

- Des couvertures complémentaires aux assurances personnelles
- Un sinistre = 1 déclaration de sinistre, faite auprès de votre Union.
- Seuls sont couverts les adhérents à la FNSPF dont les coordonnées complètes ont été renseignées : NOM, Prénom, Date de naissance, Nom de jeune-fille.
- Champs d'application et cotisations :

CFA = Socle de base :



Couverture d'assurance uniquement pour les activités associatives.

Cotisation réglée directement **dans votre cotisation FNSPF.**

La cotisation JSP est de 3,15 €/an en 2023, contre 3,50 € en 2022.



CFA + = Options :

Garanties complémentaires au choix, en service commandé et/ou activités associatives, souscrites par l'UD en fonction de sa volonté assurantielle.

Cotisations directement **réglées auprès de la MNSPF.**

Contrat Fédéral Associatif Plus une gestion dédiée

Indemnisations / Sinistres :

05 62 13 51 50

associations@mnsfpf.fr

Pôle Collectif / Contrats:

collectif@mnsfpf.fr



**La Mutuelle nationale des
sapeurs-pompiers de France
toujours à vos côtés**



Responsable Grands Compte

Héloïse ROUMEGOUX

heloise.roumegoux@mnsfpf.fr



**Merci de votre
attention**